

## Compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2007

Conseillers présents : 17

Absent excusé ayant donné un pouvoir écrit de voter en leur nom : 1

Janick Patte pouvoir à Michelle Dobel.

Absents : 11

Claude Dulondel, Joël Mordo, Isabelle Petit, Aurélien Marty, Anne-Sophie Leroy, Alain Siméoni, Catherine Allard, Jean Heintz, Sylvie Debailleux, Sylvain Péguet, Claire Sirot.

Séance ouverte à 19 h 00.

### **1) Désignation du secrétaire de séance**

David Minard, candidat, est nommé à l'unanimité.

### **2) Compte rendu du Conseil Municipal du 29 octobre 2007**

Aucune remarque n'est émise ; le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **3) Tarifs CLSH**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

fixe les tarifs des CLSH pour l'année 2008, comme suit :

#### **CLSH périscolaire**

Matin (ticket - vert mousse)	0,58 €
Soir (ticket – vert mousse)	0,58 €
Le recouvrement sera effectué au moyen de tickets	

**Centre de loisirs (petites et grandes vacances) – CAJ (non compris les repas du midi)**

<u>Familles de Montdidier</u>	Semaine	D semaine
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)		
Tranche A	3,70 €	1,85 €
Tranche B	10,97 €	5,48 €
Tranche C	15,73 €	7,86 €
Ne bénéficiant pas d'aides		
QF Tranches A-B-C-D	35,12 €	17,56 €
Tranche E	39,50 €	19,75 €
Un abattement de 15 % sur la totalité sera effectué pour les familles ayant 3 enfants et plus fréquentant le centre.		
<u>Familles non domiciliées à Montdidier</u>		
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)		
Tranches A-B-C	38,73 €	19,36 €
Autres	55,36 €	27,70 €
<u>Autres Départements</u>	61,75 €	30,90 €
Pour bénéficier des voyages de fin de semaine, sans surcoût, l'enfant devra participer au CLSH au minimum 2 semaines sur les 5 semaines d'ouverture. A défaut le voyage sera facturé 10 €.		

**Centre de loisirs (mercredi)**

<u>Familles de Montdidier</u>	Journée	D Journée
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)		
Tranche A	1,00 €	0,50 €
Tranche B	2,20 €	1,10 €
Tranche C	3,00 €	1,50 €
Ne bénéficiant pas d'aides		
Tranche A B C D	7,00 €	3,50 €
Tranche E	8,00 €	4,00 €
Un abattement de 15 % sur la totalité sera effectué pour les familles ayant 3 enfants et plus fréquentant le centre.		
<u>Familles non domiciliées à Montdidier</u>		
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)		
Tranches A-B-C	7,75 €	3,88 €
Autres	10,95 €	5,48 €
<u>Autres Départements</u>	15,90 €	7,95 €

## Camps extérieurs (Centres de loisirs) et CAJ (non compris les repas du midi)

<u>Familles de Montdidier</u>		
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)	Tranche A	47, 20 €
	Tranche B	60, 95 €
	Tranche C	72, 10 €
Ne bénéficiant pas d'aides	Tranche A B C D	104, 50 €
	Tranche E	111, 80 €
<u>Familles non domiciliées à Montdidier</u>		
Bénéficiaire d'aides de la CAF ou de la MSA (si la participation de la CAF et de la MSA est reversée directement à la Ville)	Tranches A-B-C	95, 00 €
	Autres	135, 80 €
<u>Autres Départements</u>		
		147, 80 €

- Les repas pris au CLSH ou en camps seront facturés au même tarif que les cantines scolaires.
- Le calcul du quotient familial sera identique à celui pratiqué par la C.A.F. du Département de la Somme.
- La participation des familles sera facturée par le Régisseur de recettes.

### **4) Tarifs 2008 - Cantine**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2008, les tarifs suivants :

<u>Enfant de Montdidier</u>	
Primaire	2, 65 €
Maternelle	2, 45 €
<u>Communes rattachées à Montdidier</u>	
Primaire	2, 65 €
Maternelle	5, 25 €
<u>Communes non rattachées à Montdidier</u>	
Primaire	5, 25 €
Maternelle	5, 25 €

Le recouvrement sera facturé par le régisseur de recettes.

### **5) Tarifs Ecole de Musique**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2008, la participation des familles, payable par trimestre, à terme échu, comme suit :

	<u>Elève de Montdidier et de la Communauté de Communes</u>	<u>Elèves hors de la Communauté de Communes</u>
- Frais d'inscription – (pour les élèves n'ayant pas assisté aux cours depuis leur inscription)	15, 50 €	15, 50 €
- Formation musicale (F.M.)	28, 70 €	30, 10 €
- Chorale, flûte à bec	Gratuit	Gratuit
- Classe d'ensemble	Gratuit	Gratuit
- Piano		
. 20 mn d'instrument	75, 75 €	79, 75 €
. 30 mn d'instrument	94, 55 €	99, 85 €
- Autres instruments (guitare, clarinette, saxo, flûte traversière, trompette, violon, synthétiseur, accordéon)		
. 20 mn d'instrument	57, 30 €	60, 10 €
. 30 mn d'instrument	66, 55 €	69, 85 €
- Location d'instrument	28, 70 €	30, 00 €

- Pour le piano et les instruments, la formation musicale est gratuite.
- A partir du 3 <sup>ème</sup> élève, un abattement de 50 % sera effectué à l'exception de la location d'instrument.
- En cas d'absence d'un professeur et si le cours n'a pas été rattrapé, un abattement de 5, 15 € sera effectué par jour d'absence.

- Un abattement de 25 % sera effectué pour les élèves de l'Harmonie Municipale ou de la Philharmonie qui participent avec assiduité aux commémorations de la Ville de Montdidier.
- Une convention sera établie entre la Municipalité, l'Harmonie ou la Philharmonie et l'élève.
- Pour le recouvrement un titre de recettes sera établi.
- Les frais d'inscription seront défalqués sur la 1 <sup>ère</sup> facture.

## 6) Tarifs 2008 - Locations de salles

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2008, les tarifs suivants :

	Montdidier	Extérieur
<u>Gymnase rue (Pasteur) et salle omnisports</u>		
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	265, 00 €	340, 00 €
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	400, 00 €	510, 00 €
<u>Salle de Gymnastique rue du Prieuré</u>		
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	190, 00 €	245, 00 €
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	295, 00 €	380, 00 €
<u>Salle des fêtes de la Cité du Nord</u> (Toutes manifestations sauf les bals)		
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	155, 00 €	200, 00 €
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	210, 00 €	280, 00 €
<u>Salle des fêtes rue Jean Dupuy</u>		
Du 1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	165, 00 €	225, 00 €
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 30 avril	220, 00 €	275, 00 €

La salle des fêtes de la Cité du Nord ou de la rue Jean Dupuy sera mise gratuitement à disposition des associations de Montdidier qui organisent des manifestations ouvertes au public, à raison d'une fois par an.

Pour les manifestations sportives organisées aux gymnases par les clubs de Montdidier, la location est également gratuite.

Pour le recouvrement un titre de recettes sera établi.

### 7) Tarifs 2008 - Navette

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2008, les tarifs suivants :

<u>Location sans chauffeur</u>	
La demi-journée pour 300 Kms maximum	35, 10 €
La journée pour 300 Kms maximum	53, 00 €
Au-delà de 300 Kms, il sera facturé les kilomètres supplémentaires.	0, 18 € (le Km)
<u>Location avec chauffeur - Majoration</u>	
	35, 10 €

Pour les associations sportives se rendant à des championnats la navette est mise à la disposition gratuitement.

Pour l'encaissement un titre de recettes sera émis.

### 8) Tarifs 2008 - Droits de place

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2008, les tarifs suivants :

<u>Pour les abonnés, d'avance par trimestre</u>		
- Marché	le mètre linéaire	0, 40 €
<u>Pour les non abonnés</u>		
- Marché	le mètre linéaire	0, 45 €
<u>Pour les forains, volants, pasticheurs et démonstrateurs</u>		
- Marché	le mètre linéaire	0, 41 €
- Foire : Manège	le mètre carré	0, 64 €
<u>Confiseries - tir - loteries – jeux</u>		
Petite importance < 5 m	le mètre linéaire	1, 34 €
Grande importance > 5 m	le mètre linéaire	2, 66 €
<u>Cirque</u>	Forfait	132, 00 €

A compter du 01/01/2008, le recouvrement s'effectuera au moyen d'une quittance issue d'un carnet à souche, délivrée par le Régisseur.

Pour les braderies, brocantes et marchés de la foire de mai et septembre le tarif unitaire est doublé.

### 9) Tarifs 2008 - Fourrière Municipale

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2008, les tarifs suivants :

Forfait d'entrée	25,00 €
Majoration par jour de présence	11,50 €
Frais de vétérinaire	au coût réel

Le recouvrement sera effectué par le régisseur de recettes.

### 10) Tarifs 2008 - Cimetières

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe pour l'année 2008, les tarifs suivants :

<b><u>Concession de terrains:</u></b>	
Cinquantenaire	170,00 €
Trentenaire	118,50 €
Temporaire (15 ans)	62,00 €
<b><u>Vente de caveaux :</u></b>	
1 place	900,00 €
2 places	1 085,00 €
3 places	1 495,00 €
double 2x2	2 115,00 €
Exhumation, inhumation	9,95 €
Ouverture de caveau	7,80 €
Construction ou creusement d'un caveau	37,90 €
<b><u>Caveau dépositoire :</u></b>	
1ère quinzaine	3,10 €
2ème quinzaine	6,30 €
Au-delà d'un mois et par mois	15,20 €

<b><u>Columbarium :</u></b>	
Concession :	
- 15 ans	62,00 €
- 30 ans	120,00 €
- 50 ans	170,00 €
Case	810,00 €
Porte	51,50 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	41,50 €
Porte-fleurs	82,50 €

Pour les concessions un titre provisoire de recettes sera remis à l'intéressé qui devra s'acquitter directement à la caisse du Receveur Municipal. Le tiers des recettes sera reversé au CCAS de Montdidier.

Pour les autres redevances, un titre de recette sera émis.

### **11) Indigents - Convoi funéraire et cercueil**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ fixe à compter du 01/01/2008, le prix du convoi funéraire à 77, 55 € HT et celui du cercueil à 208, 85 € HT.

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget Ville art. 6068.

### **12) Vacation funéraire**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇒ fixe à compter du 01/01/2008, le prix de la vacation funéraire versée à la Police Municipale à 8, 50 €.

### **13) Subventions exceptionnelles**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, les subventions exceptionnelles suivantes :

Prévention routière	240 €
ADIL	603 €
Sono Musicale Montdidérienne	100 €
Harmonie	1 500 €
Pigeon Bleu	1 000 €
Alcool Assistance	350 €

Ainsi qu'aux associations ayant participé à Montdiloisirs :

Serham	67 €
Club scrabble	146 €
Créations & loisirs	102 €
Basket	90 €
Avenir cycliste	189 €
Ping pong	308 €
Montdidier athlétix	276 €
Longue paume	118 €
Diving club	39 €
Tir à la carabine	158 €
Pétanque	102 €
MAC	165 €
Judo club	98 €
Hand ball	19 €
Tennis club	23 €
Rugby	31 €
Trophée des grimpeurs	7 €
Majorettes Académy	23 €

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

#### **14) Subventions de fonctionnement**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'attribuer, les subventions de fonctionnement suivantes :

Harmonie	500 €
PMA	2 500 €

Cette dépense sera réglée au moyen des crédits inscrits au budget article 6574.

#### **15) Contrat RGC Restauration – Avenant**

Le 23 novembre 2005 un marché a été signé avec RGC Restauration SAS, 41 avenue de la Division Leclerc RN20 à 91620 La Ville aux Bois, pour la gestion des restaurants scolaires. Ce marché est indexé le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant une formule basée sur les indices INSEE, prévue à l'article 11.

Or, la Direction Régionale nous a fait part d'une alerte du Syndicat National de la restauration collective, portant sur une inflation très importante sur l'ensemble des matières premières qui composent les repas en restauration collective.

La hausse totale pondérée est de l'ordre de 8 à 10%.

Après concertation avec la SAS RGC, il est proposé de prendre en charge une augmentation supplémentaire de 2%.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrête à compter du 01/01/2008, le prix des prestations comme suit :

Repas service à table	1, 39 € HT
Repas service au self	1, 47 € HT
Frais fixes mensuels	2 353, 62 € HT

- les autres clauses du contrat restent inchangées,  
- autorise le Maire à signer un avenant.

#### **16) Subventions classes de découvertes 2008**

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'allouer dans le cadre des classes de découvertes, au titre de l'année 2008, une subvention à savoir :

#### **Pour les primaires 22 900 € répartis suivant le nombre d'élèves de Montdidier, à savoir :**

V. Hugo	9 830 €
Prieuré	9 160 €
Cité du Nord	3 910 € (à déduire avance 2007 - 3 420 €)

### **Pour les maternelles 3, 05 € par élève de Montdidier**

Cardenier	372, 10 €
Y. Giroud	369, 05 €
Cité du Nord	112, 85 €

Les subventions seront versées auprès des coopératives scolaires de chaque école et réglées au moyen des crédits qui seront inscrits au BP 2008, article 65738.

### **17) Subvention pour l'installation de pompe à chaleur et plancher ou plafond rayonnant**

Afin de poursuivre les objectifs de la ville en tant que ville pilote MDE,

Le conseil, après avis favorable de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser une aide financière, dans le cadre d'une habitation principale si le projet est validé par la Régie Electrique :

- pour un plancher ou plafond rayonnant de 2, 50 € le m<sup>2</sup> avec un plafond de 500 €,

- pour l'installation d'une pompe à chaleur de 3 € le m<sup>2</sup> avec un plafond de 700 €.

### **18) Demande de subvention dans le cadre de la DGE pour l'Aire d'accueil des gens du voyage**

Mme le Maire rappelle,

que le terrain retenu pour l'implantation de l'aire d'accueil des gens du voyage demande des fondations spéciales dues à la qualité du sol.

L'estimation totale des travaux réalisés par le maître d'œuvre B&R s'élève à 596 218, 56 € HT. Or après ouverture des plis par la commission d'appel d'offres le montant des travaux est de 636 719, 27 € HT, certains lots sont infructueux. Une nouvelle consultation doit être lancée.

D'après ces résultats, le montant total de la dépense y compris honoraires et frais exceptionnels pour l'étude de terrain est estimé à 680 310 € HT soit 813 650 € TTC.

Le plan de financement envisagé est :

Etat	170 744 €
Conseil Régional (FRAPP)	121 000 €
DGE	136 062 €
Sur fonds libres	385 844 €

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet tel qu'il lui est présenté, ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- sollicite l'aide de l'Etat, dans le cadre de la dotation globale d'équipement des communes aux taux de 20% soit 136 062 €,
- atteste que les travaux ne sont pas commencés,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

## **19) Demande de subvention au titre de la DGE pour la remise à niveau de la STEP**

Les travaux de mise en conformité de la station d'épuration sont en cours d'étude, l'avant projet établi par le Maître d'œuvre SETEGUE, donne un coût prévisionnel de travaux, hors fondations spéciales et honoraires de 2 493 000 € HT.

Le plan de financement envisagé est :

Montant des travaux 2 493 000 € HT

Agence de l'eau	25%	623 250 €
Conseil Général	20%	498 600 €
DGE	20%	498 600 €

Fonds libres et emprunts 872 550 €

La réalisation des travaux s'échelonne sur 2 années 2008 et 2009.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet tel qu'il lui est présenté ainsi que le plan de financement prévisionnel,
- sollicite l'aide de l'Etat dans le cadre de la dotation globale d'équipement des communes au taux de 20% soit 498 600 €,
- atteste que les travaux ne sont pas commencés,
- s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet.

## **20) Vente de l'atelier relais PSI**

Par acte notarié du 7 mars 2001, un bail commercial assorti d'une promesse de vente a été signé avec la Ste PSI, représentée par Monsieur Van Poucke Christian, pour le bâtiment réalisé par la ville sous forme d'atelier relais.

A ce jour, Monsieur Van Poucke souhaite acquérir ce bâtiment. La promesse de vente prévoit que la vente doit se réaliser entre le 16/01/2006 et le 14/01/2010, au prix fixé par les Domaines, conformément à la loi et devra correspondre au capital restant à devoir par la Mairie, pour la réalisation de cet atelier augmenté des pénalités de retard de remboursement anticipé majoré de la valeur du terrain.

Le coût de la construction du bâtiment d'une superficie de 1400 m<sup>2</sup> s'est élevé à 634 359, 42 € HT diminué des subventions obtenues.

Le capital restant dû au 15/07/2008 est de	428 786, 02 €
Les pénalités et intérêts sont estimés à	34 000, 00 € environ
La valeur du terrain (8021 m <sup>2</sup> x 4, 27 €)	34 249, 67 €
Soit un total de	497 035, 69 €

Depuis la prise de possession des locaux Monsieur Van Poucke a constaté des fuites de toiture. L'entreprise COEBA Couverture, ayant déposé le bilan juste après la construction du bâtiment, l'assurance n'a pas pu prendre les malfaçons en compte.

Un expert mandaté par Monsieur Van Poucke a réalisé une expertise qui estime les travaux à entreprendre pour mettre fin aux désordres à 110 000 €.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de vendre à la Ste PSI dont le siège est Montdidier Zone Industrielle la Roseraie, l'atelier relais et le terrain, le tout cadastré section Z n°107 au lieu dit « Terre de l'Hôpital » pour une contenance de 80a 21ca au prix de 400 000 € (quatre cent mille euros).

- La valeur de l'immeuble à prendre pour la rédaction de la vente sera celle fixée par les services des Evaluations Domaniales.

- Autorise le Maire à signer l'acte de vente rédigé par la SCP Delannoy-Madelin, tous les frais afférents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

### **21) Chauffage de l'Inspection Primaire – Facturation**

Lors des travaux de mise en œuvre de la chaufferie bois du groupe scolaire du Prieuré une sous-station munie d'un compteur de calories a été créée pour alimenter l'Inspection Primaire.

Il y a donc lieu de définir la mise en recouvrement de la consommation et de la maintenance.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de se baser sur les termes du contrat du marché d'exploitation conclu avec la Sté Elyo, à savoir :

- prix de la calorie : 20, 12 € HT/M Wh PCI,

- participation annuelle au poste P2 (entretien et maintenance) : 1 000 € HT,

- autorise le Maire à signer un contrat de 5 ans avec l'Inspection Académique de la Somme, 4, rue Germain Bleuët à 80026 Amiens Cedex 1 – BP 2607, définissant les conditions de chauffe, ainsi que le prix qui sera révisé en début de la campagne de chauffe, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, suivant une formule de révision définie au contrat.

### **22) Vente de terrains chemin de la Tamise**

Une parcelle de terrain section AO, chemin de la Tamise, classée en domaine public se trouve encadrée entre le lotissement du quartier de l'Europe et le lotissement du Parc des Templiers. Ces terrains ne sont plus accessibles. Les propriétaires avoisinants souhaitent l'acquérir pour ne pas avoir une friche derrière leur propriété.

Après division parcellaire établie par le Cabinet Commerly Damez, il s'avère qu'il peut être vendu à :

Monsieur et Madame Lejeune Denis	92 m <sup>2</sup> (avec une servitude de passage d'un câble électrique)
Monsieur et Madame Lheureux Thierry	301 m <sup>2</sup>
Monsieur et Madame Malherbe Christophe	300 m <sup>2</sup>

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de vendre ces terrains aux propriétaires ci-dessus énoncés au prix de 2 € le m<sup>2</sup>,

- charge la SCP Delannoy-Madelin de rédiger ces ventes précisant que tous les frais y afférents sont à la charge des acquéreurs.

### **23) Vente de terrain rue Jean Jaurès**

Mme Evrard née Pépin Mireille propriétaire d'une habitation sise rue Jean Jaurès, cadastrée AK 31, 114, 115, souhaite acquérir le talus issu de la parcelle AK 213 appartenant à la commune.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de vendre à Mme Evrard née Pépin Mireille, une parcelle de terrain issue de la section AK 213, pour une superficie 159 m<sup>2</sup> aux prix de 2 € le m<sup>2</sup>,
- charge la SCP Delannoy-Madelin de rédiger l'acte de vente en précisant que tous les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

### **24) Acquisition de terrain Faubourg Saint Médard**

Dans le cadre de la mise à niveau de la station d'épuration, il est nécessaire de devenir propriétaire des parcelles de terrain situées en zone réservée PLU, à savoir :

- parcelle cadastrée AC 132 d'une superficie de 240 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Debeaupuis Raymond,
- parcelle cadastrée AC 237 d'une superficie de 1 895 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Guénard Christian.

L'estimation des services d'évaluation domaniale est de 0, 90 € le m<sup>2</sup>.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- propose d'acquérir ces terrains au prix de 2 € le m<sup>2</sup>,
- autorise le Maire :
  - à prendre contact avec les propriétaires et à demander à la SCP Delannoy-Madelin de rédiger, après accord des propriétaires les actes notariés. Tous les frais seront à la charge de la collectivité,
  - à négocier avec les propriétaires en cas de refus.

### **25) Indemnité de conseil au comptable**

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'accorder à Melle Gaudiere Corinne Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 50 %, avec effet au 01/07/2007 pour la durée du mandat du conseil municipal.

Cette indemnité sera réglée au moyen des crédits qui seront inscrits, chaque année, au budget art. 6225.

## **26) SIAEP de Guerbigny - Ville de Roye et Ville de Montdidier** **Opération de reconquête de la qualité de l'eau**

La procédure réglementaire de protection des captages d'eau potable instaure des périmètres de protection, via un arrêté préfectoral de DUP, et ce afin de protéger les points d'eau contre des pollutions accidentelles.

Il est proposé de compléter ces mesures en menant avec le SIAEP de Guerbigny et la Ville de Roye un diagnostic global de l'ensemble des forages et ce afin :

- ⇒ de réduire les risques de pollutions dispersées et diffuses de l'eau (en agissant sur les sources potentielles de pollution),
- ⇒ de diminuer les risques de dysfonctionnements quantitatifs (coulées de boues, inondations.....),
- ⇒ d'améliorer le fonctionnement de l'hydroécosystème (pouvoir épurateur des écosystèmes, écoulement de l'eau, etc).

La SIAEP de Guerbigny assurera la Maîtrise d'ouvrage en se faisant assister au besoin d'un A.M.O (Assistant Maîtrise d'Ouvrage).

### **Plan de financement prévisionnel (HT) :**

Agence de l'eau (70%)	35 000 €
Conseil Général de la Somme (10%)	5 000 €
SIAEP de Guerbigny	4 270 €* -----
Ville de Roye	3 260 €* -----
Ville de Montdidier	2 470 €* -----
Coût total de l'étude	50 000 €

\* 20% du coût total réparti entre les 3 collectivités selon les volumes d'eau prélevés sur 2004/2005.

Après avis favorable de la commission de finances, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de participer à ladite étude,
- autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant,
- accepte de régler la somme de 2 470 € à la SIAEP de Guerbigny et inscrire la charge correspondante sur le budget de l'exercice courant.

## **27) Assurance du personnel - Contrats d'assurance des risques statutaires**

Le Maire expose :

- ✓ l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- ✓ que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,



### **31) Communications du Maire**

Arrêté du 25 octobre 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 5 novembre 2004 visé en Sous Préfecture le 9 novembre 2004 autorisant le maire à signer un contrat d'assistance et de maintenance avec Sté INMC pour le logiciel CORPUS ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2007 ;

Considérant qu'il y lieu de renouveler ce contrat ;

### **ARRETONS**

**Article 1.** – Un contrat d'assistance et de maintenance logicielle CORPUS gestion du cimetière sera signé INMC dont le siège social est à VILLERS BRETONNEUX (80800) 5 bis, route de Péronne à compter du 01/01/2008 renouvelable par reconduction expresse sans que la durée ne puisse excéder 3 ans.

**Article 2.** – Le montant de la redevance annuelle s'élève à 695.00€ HT.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Mademoiselle la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 25 octobre 2007  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 30 octobre 2007

Arrêté du 25 octobre 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 22 janvier 2003 visé en Sous Préfecture le 27 janvier 2003 autorisant le maire à signer un contrat d'assistance et de maintenance avec Sté ARPEGE pour le logiciel ARPEGE - MAESTRO ;

Considérant que ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2007 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ce contrat ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un contrat d'assistance et de maintenance logicielle ARPEGE MAESTRO sera signé ARPEGE dont le siège social est à Saint Sébastien sur Loire (44236) 13, rue de la Loire – BP 23619 renouvelable par reconduction expresse.

**Article 2.** – Le montant de la redevance annuelle s'élève à 353.09€ HT.

**Article 3.** – Une licence d'utilisation du progiciel sera également signée pour une durée indéterminée.

**Article 4 .** – Madame la Directrice Générale des Services et Mademoiselle la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 25 octobre 2007  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 30 octobre 2007

Arrêté du 29 octobre 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégation au Maire et notamment l'alinéa 2 ;

Vu la délibération n°825 du 11/12/2006 fixant les droits de place des foires et marchés ;

Considérant qu'une braderie/brocante est organisée le 4/11/2007 ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Pour les exposants résidants à Montdidier, aucun droit de place ne sera réclamé.

**Article 2.** – Madame la Directrice Générale des Services, Mademoiselle la Receveuse Perceptrice et Monsieur le Régisseur des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 29 octobre 2007  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 30 octobre 2007

Arrêté du 12 novembre 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 5 ;

Considérant que le logement appartenant à la ville, 2, rue Jean Dupuy à Montdidier est disponible ;

Considérant que M. Rousseau Michel souhaite louer ce logement ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un bail de location sera établi avec M. Rousseau Michel à titre précaire pour une durée de 6 mois à compter du 12 novembre 2007.

**Article 2.** – Le loyer mensuel est fixé à 450 €, le dépôt de garantie est fixé à 1 mois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Mademoiselle la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 12 novembre 2007  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 16 novembre 2007

Arrêté du 04 décembre 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Vu la convention d'inspection n°2005-0104-0316 signée 03 août 2006 avec la société Norisko à Amiens.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la vérification de l'installation gaz et moyens de secours incendie du cinéma ;

Vu la proposition de la Société Norisko ;

<b>A R R E T O N S</b>
------------------------

**Article 1.** – Un avenant au contrat sera signé avec la société NORISKO Agence d'Amiens – 3, avenue du Pays d'Auge ZAC d'Etouvie – Amiens (80000) pour un montant prévisionnel de 328.00€ HT.

**Article 2.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 04 décembre 2007  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 13 décembre 2007

Arrêté du 5 décembre 2007

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°352 du Conseil Municipal en date du 18/03/2003 créant une régie de recettes pour les manifestations organisées par la ville,  
Vu nos arrêtés n°397 du 23/12/2003 et 21 du 20/01/2004 désignant un régisseur titulaire des recettes et ses suppléants,  
Vu la délibération n°392 du 26/06/2003 autorisant le Maire à fixer les tarifs à chaque manifestation,  
Vu la délibération n°685 du 15/09/2005 autorisant le Maire à mettre en place une carte d'adhérent,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir un tarif enfant pour le repas du 31/12/2007.

## A R R E T O N S

**Article 1.** Le tarif « Enfant » pour le repas du 31/12/2007 est fixé à 21 €.

**Article 2.** Le régisseur de recettes est chargé de l'encaissement.

**Article 3.** Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Percepteur sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires,  
Montdidier le 5 décembre 2007  
Le Maire,

Reçu en Sous Préfecture  
Le 7 décembre 2007

Arrêté du 6 décembre 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération du 13/12/04 autorisant le maire à signer un contrat de suivi de logiciel facturation avec SISTEC SARL 31674 LABEGE Cedex ;

Considérant que ce contrat est arrivé à expiration et que pour la bonne marché du logiciel il y a lieu de renouveler ce contrat ;

Vu la proposition financière de SISTEC SARL 31674 LABEGE Cedex ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un nouveau contrat sera signé avec SISTEC SARL – BP 559 à LABEGE Cedex (31674), pour un montant annuel de 954.60€ HT pour les prestations de base.

**Article 2.** – Le contrat est conclu pour un an renouvelable par reconduction expresse sans pouvoir excéder 3 ans et ce à compter du 01/01/2008.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 6 décembre 2007  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 13 décembre 2007

Arrêté du 10 décembre 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire ;

Vu l'arrêté de délibération en date du 22 mai 2006 autorisant le Maire à signer un contrat de location avec la société AMEC SPIE COMMUNICATIONS pour l'installation téléphonique de l'hôtel de ville ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'adjonction d'un serveur vocal interactif pour le service d'accueil téléphonique ;

Vu la proposition de la société AMEC SPIE COMMUNICATIONS ;

## A R R E T O N S

**Article 1.** – Un avenant au contrat NE60529 signé avec la société AMEC SPIE COMMUNICATIONS, Allée de la pépinière, Bâtiment Fagus, Centre Oasis à AMIENS (80044) avec une redevance complémentaire trimestrielle de 507.32€ HT.

**Article 2.** – Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Releveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 10 décembre 2007  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 13 décembre 2007

Arrêté du 14 décembre 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2001, reçue en Sous-préfecture le 6 avril 2001, donnant délégations au Maire et notamment l'alinéa 5 ;

Considérant que le logement appartenant à la ville, 3, rue Joliot Curie à Montdidier est disponible ;

Considérant que M. et Mme Chouquet Franck souhaitent louer ce logement ;

Considérant les travaux effectués dans ce logement ;

<b>A R R E T O N S</b>
------------------------

**Article 1.** – Un bail de location sera établi avec M. et Mme Chouquet Franck pour une durée de 3 ans à compter du 15 décembre 2007.

**Article 2.** – Le loyer mensuel est fixé à 600 €, le dépôt de garantie est fixé à un mois.

**Article 3.** – Madame la Directrice Générale des Services et Mademoiselle la Receveuse Perceptrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en 6 exemplaires  
Montdidier, le 14 décembre 2007  
Le Maire

*Catherine Le Tyrant*

Reçu en Sous Préfecture  
Le 18 décembre 2007

